

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2024

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 15 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 13

Date de la convocation : 06 décembre 2024 Date d'affichage : 06 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, élu Maire.

Présents : M. François PARIS, M. Fabrice DEVERLY, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, Mme Christine BURNIER-FRAMBORET, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, M. Ludovic PAYEN, M. Raphaël MABBOUX, M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS, Mr Jacques ZIRNHELT, M. Serge PAGET, Mme Mélina ISOUX, M. Thibault PUGNAT, Mme Alicia GUILLOT-BERNIER.

Absent(es) :

Absent(es) excusé(es) :

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS (Pouvoir à Mme Christine BURNIER-FRAMBORET) ; Mme Adeline HENNICHÉ ALBERT (Pouvoir à M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS)

Secrétaire de séance : Mr Jacques ZIRNHELT

Délibération du Conseil Municipal n°2024-068

CONSEIL MUNICIPAL

- Crédit d'une servitude destinée à assurer le passage, l'entretien, l'aménagement du Chemin du Creux de Saitlet

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé une démarche d'aménagement et de pérennisation de ses chemins afin de développer la mobilité douce.

Des portions du chemin du Creux de Saitlet, balisé et ouvert au public, sont situées sur des propriétés privées, sans servitude inscrite aux fonds servants.

Afin de garantir la pérennité du chemin de Creux de Saitlet, une démarche d'établissement à demeure d'une servitude réelle et perpétuelle s'exerçant en tout temps a été engagée, destinée à

- Assurer le passage d'un itinéraire de randonnée du chemin « Le Creux de Saitlet »,
- Permettre la réalisation de tous travaux pour garantir l'entretien et effectuer des aménagements légers et, d'une manière générale, l'exécution de tous travaux et interventions qui s'avèreraient nécessaires pour l'entretien normal du chemin ou en cas de force majeure.

L'emprise de cette servitude, d'une largeur de 1,40m, se situe sur l'emplacement réservé n°3 du PLU « Chemin piétonnier Creux de Saitlet ».

Pour permettre la réitération des conventions de servitude en actes authentiques administratifs et leur publication au service de la publicité foncière, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer et de valider les 2 conventions de servitude suivantes, destinées à assurer le passage, l'entretien et l'aménagement du chemin du Creux de Saitlet, tant sur les surfaces que sur les indemnités et les conditions particulières :

- Convention de servitude signée avec le propriétaire - Mme BLONDET Ida et M. BLONDET Georges concernant :
 - Une emprise de servitude de 77m² sur la parcelle cadastrée A310 située aux Miaz
 - Une indemnité versée par la commune de CORDON au propriétaire, en égard à la nature et à l'objet de la servitude, d'une valeur de seize euros (16,00 euros).
- Convention de servitude signée avec le propriétaire - Mme BOTTOLLIER-DEPOIS Marie-Claude et M. BOTTOLLIER-DEPOIS Jean-Noël concernant :
 - Une emprise de servitude de 84m² de la parcelle cadastrée A751 située aux Miaz,

- Une indemnité versée par la commune de CORDON au propriétaire, en égard à la nature et à l'objet de la servitude, d'une valeur de vingt-deux euros (22,00 euros).

Les frais afférents à ce dossier sont entièrement à la charge de la commune de CORDON.
Il n'est pas prévu de conditions particulières.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

Article 1 : DONNE SON ACCORD pour l'établissement d'une servitude perpétuelle et réelle sur les présents biens,

Article 2 : AUTORISE Monsieur le maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable se rapportant à l'objet de la présente délibération, notamment à authentifier les actes de servitude.

Article 3 : DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur Fabrice DEVERLY, 1^{er} adjoint, pour la signature des actes de servitude réitérant les présentes conventions de servitude.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire.

Fait à CORDON, le 17 décembre 2024

Envoyé en Sous-préfecture le 19 DEC. 2024
Affiché le 19 DEC. 2024

Le Maire,
Mr François PARIS



Le Secrétaire de Séance,
Mr Jacques ZIRNHELT

